

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 26
Votants : 32

N° ordre : DE-2025-05-36

N° ordre dans la séance :
DE-01072025-1

Date de la convocation :
25/06/2025

Date de la publication :

03 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND (procuration à Danielle RAVIER), Robert VILLARD (procuration à Frédéric DI PAOLO), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Carlos ROCHA OLIVEIRA, Dominique SCALMANA, Déborah GLEYZE (procuration à Loïc MONTEIRO), Thierry CURTELIN (procuration à Anne-Laure PETITE), Christelle BOUVIER (procuration à Sylvianne GUILLERMET)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE MULTI-ACCUEIL

Madame Danielle RAVIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'il est opportun d'apporter un certain nombre de modifications au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil, à savoir :

- Article 1 : Gestionnaire
 - o Changement de directrice.
- Article 2 : Personnels
 - o Nouvelle répartition du personnel de l'équipe du Multi-accueil.
- Article 3 : Contrats d'accueil
 - o Contrat régulier : suppression de la mensualisation, les parents sont facturés sur le réel de chaque mois et non sur une moyenne sur l'année.
 - o Réduction du délai pour les demandes de congés.
 - o En cas de maladie avec la présence d'un certificat médical seul, le premier jour d'absence sera facturé au lieu de 3 auparavant.
 - o Réduction du délai à 7 jours au lieu de 15 pour soustraire des heures.
 - o Suppression de l'accueil des enfants scolarisés en première année de maternelle en demi-journée sur temps scolaire du fait de l'obligation scolaire dès 3 ans.
- Article 4 : Calcul du tarif horaire
 - o Modification pour les familles sans avis d'imposition et sans fiches de salaires : c'est le prix plancher qui est attribué au lieu du prix moyen de la structure N-1, idem pour les enfants accueillis chez une assistante familiale dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).
 - o Frais de dossier facturés en septembre au lieu de janvier.
 - o Le texte ci-après doit être mentionné pour informer les familles de la manière dont la CAF participe et contrôle les structures :
Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure en cas de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui sera soumis aux contrôles de la Caf.

Accusé de réception en préfecture

015109038406-202507-01-0172025-1-0

Date de réception préfecture : 03/07/2025

- Article 11 : Paiement
 - o Dans les précédents règlements de fonctionnement du service Multi-Accueil, la notion de retard de paiement était mentionnée accompagnée de modalités peu précises.
Afin de mieux gérer les factures impayées, il est proposé d'insérer le texte suivant :
En cas de non-paiement de la facture à la date limite, la procédure suivante sera appliquée :
 - *Dans la semaine qui suit la date limite de paiement, une première lettre de relance est adressée aux parents par mail ou courrier pour les informer que leur facture à ce jour est impayée et que le règlement est attendu dans les plus brefs délais.*
 - *Trois semaines plus tard, en l'absence de paiement à la suite de la première lettre de relance, une deuxième lettre de relance est envoyée aux parents par mail ou courrier rappelant la facture impayée et que le règlement est attendu dans les plus brefs délais.*
 - *Trois semaines plus tard, en l'absence de paiement à la suite de la deuxième lettre de relance, le Maire ou l'adjoint délégué, par un courrier ou par mail, convoquera les parents à une rencontre dont la date sera fixée dans la lettre de convocation.*
 - *Après ces trois étapes, si aucune solution n'a été trouvée entre la Commune et les parents pour le paiement de la facture, la commune produira un titre de recettes exécutoire et le Maire pourra prononcer la radiation de l'enfant.*
Dès régularisation de l'ensemble des factures, l'enfant pourra être réinscrit.
- Article 13.8 : Les activités et les sorties
 - o Suite à une formation du personnel, l'espace découverte sensoriel d'inspiration Snoezelen a été mis en place.
- Article 14 : Aspect médical
 - o Calendrier vaccinal : Modification du décret du 25 janvier 2018 par le décret 2024-694 du 5 juillet 2024 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2025.
 - o Suppression du Médecin de la structure suite à la mise en place du Référent Santé et accueil inclusif (RSAI) assumé par la directrice adjointe infirmière diplômée d'Etat.
 - o Mise à jour des maladies soumises à éviction et de celles qui ne le sont pas.
- Article 15 : Informatique et liberté
 - o Rajout de l'enquête Filoué (Fichier Localisé des Usagers des EAJE) réalisée une fois par an. Elle a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis afin d'évaluer l'action de la branche Famille de la CAF et d'adapter son offre de services aux besoins des publics.
Dans le respect de la législation RGPD du 27 avril 2026 et du 6 janvier 1978 modifiée, la Cnaf demande la transmission des données des familles qui seront rendues anonymes. Ces données produiront des statistiques nationales et/ou départementales. La participation à l'enquête Filoué est généralisée.

Le règlement de fonctionnement est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications du règlement de fonctionnement du service Multi-accueil.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
K. CHAPMAN



Le Maire
Franck ANDRE MASSE




Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20250701-DE-01072025-11-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025